



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 81/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 juin 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

**Objet : Urbanisme – Portage EPF de l'ancienne
discothèque dans la zone de Val de Chaise**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

EXPOSE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie porte depuis le 10 septembre 2019 une propriété bâtie (ancienne discothèque) située « 154 Rue du Pont de l'Ombre » sur le territoire de la commune de VAL-DE-CHAISE.

La Communauté de Communes avait sollicité l'EPF pour acquérir ce bien dans la zone d'activité Intercommunale pour lui permettre de compléter sa maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de développement de la zone d'activité de Val de Chaise.

Les études et dossiers administratifs portant sur la requalification et l'extension de la zone économique de Val de chaise sont actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat et de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est décalé.

Dans ce contexte d'une part, et d'autre part le portage arrivant à son terme en septembre 2023, il convient de se prononcer sur la suite à donner :

Soit :

- Acquisition du bien à la valeur de 308.553,94 Euros HT (TVA en sus)

Soit

- Prorogation possible du portage selon deux options :
 - 1) Portage supplémentaire de 4 ans et remboursement à terme
 - 2) Portage supplémentaire de 4 ans avec remboursement par annuités

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à émettre auprès du Conseil d'Administration de l'EPF 74 une demande de prorogation du portage de l'ancienne discothèque de 4 ans, soit jusqu'en septembre 2027 avec remboursement à terme (durée totale de 8 ans, 1^{er} portage inclus)

Résultat du vote :

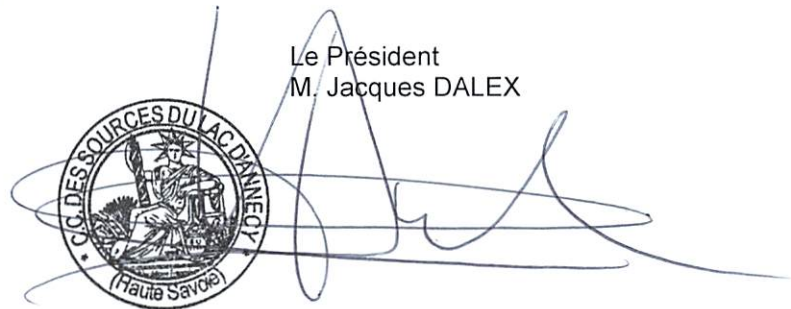
Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 27 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence GONZALES



Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 JUIN 2023

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme : P. GOY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.